

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 277

présenté par
M. Chanteguet

à l'amendement n° 146 de M. Serville

APRÈS L'ARTICLE 6 TER

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'article L. 174-5 du code minier, il est inséré un article L. 174-5-1 ainsi rédigé : »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 174-13 »

la référence :

« L. 174-5-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.